



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Ville de Vincennes

**DOSSIER : N° DP 094 080 22 00017**  
Déposé le : **21/01/2022**  
Dépôt affiché le : **21/01/2022**  
Demandeur : **Monsieur POTACHE Maurice**  
Nature des travaux : **Changement de destination**  
Sur un terrain sis à : **48- 48bis avenue du**  
**Général De Gaulle à Vincennes (94300)**  
Référence(s) cadastrale(s) : **X 100**

### ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N° *22-120*

#### Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 21/01/2022 par Monsieur POTACHE Maurice,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour un changement de destination d'un local commercial en local d'habitation;
- sur un terrain situé : 48-48bis avenue du Général De Gaulle à Vincennes (94300)
- pour une surface de plancher créée de 70.25 m<sup>2</sup> d'habitation;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1er octobre 2019,  
VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 en date du 31 janvier 2022,

**Considérant** que le projet porte sur le changement de destination d'un local commercial en local d'habitation avec la création d'un logement,

**Considérant** que l'article UV12.2.2 précise que pour les changements de destination, le nombre de places exigé est celui prévu à l'article UV12.1,

**Considérant** que l'article UV12.1 précise que « pour les constructions de logements : 0.9 place de stationnement par logement »,

**Considérant** que le projet ne prévoit pas de création d'une place de stationnement,

**Considérant** que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article UV12.1,

## ARRÊTE

### ARTICLE I

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

Vincennes, Le 18 MARS 2022  
Charlotte LIBERT-ALBANEL



Maire de Vincennes  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)